



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de convocation : 07/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 07/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absente excusée : Kathia FAGES.

Etaient absents : Roger BOUDES, Stéphanie LAFITTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Election du secrétaire de séance + approbation du PV de la séance du 26 décembre 2025 ;

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal ;

- Finances : ouverture des crédits d'investissement ;

- RH : création d'un poste d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif ;

- RH : création d'un poste d'ATSEM suite à obtention concours ;

- opération façade ;

- city stade : révision du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention auprès du CD12.

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance.

Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire commente le PV de la séance du 26 décembre 2025 et le propose au vote.

Hélène Rivière pose une question sur la réponse sur le point du bail du café l'Art des saisons. Ce bail a été signé par Mr le Maire et Mr Dos Reis et qu'elle était en copie de cet acte. Elle est étonnée du non respect des heures d'ouverture, du non payant de la caution et des sommes dues. Mr le maire lui dit qu'il a bien compris que c'est au niveau de la caution qu'elle veut en venir. Il rappelle que des renseignements ont été pris auprès de Mr Casals de la Communauté de Communes, que dès que la vente sera actée, le notaire fera le nécessaire pour retenir les sommes dues sur le prix de vente. Le futur acquéreur ne donnerait pas suite, Mr Dos Reis ayant un bail de 3 ans serait prêt à faire un an de plus et vendre en suivant. Eric Bosset confirme qu'il n'a pas respecté ce bail et qu'il pourrait y avoir des pénalisés sur les sommes restant dues. Véronique Gandolfi signale au tout début il avait été demandé un bail en location gérance et non un bail commercial. L'avocat n'a pas donné les bons renseignements au départ, on aurait pu éviter ce bail commercial. Maintenant on ne peut rien faire.

Le Conseil municipal l'approuve l'unanimité le PV de la séance du 26/12/2025.

1 – Finances – ouvertures des crédits d'investissement

L'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement n'est pas à confondre avec la procédure comptable des reports des crédits d'investissement (« reste à réaliser ») prévus au budget de l'année N, engagés et non payés sur le budget année N. Les reports des crédits d'investissement permettent de reporter, en année N +1, les dépenses inscrites au budget et engagées en année N pour les payer en N+1.

L'ouverture des crédits d'investissement permet d'ouvrir par anticipation des crédits afin de palier aux premières dépenses d'investissement de l'année (**dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**). Les crédits ouverts par

anticipation devront être repris lors du vote du budget. La délibération actant l'ouverture des crédits doit préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation ventilés articles.

1.1 Budget principal – ouverture des crédits d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 au budget principal : 396 375€, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2131 – bâtiments publics = 20 000€

2151 – voirie = 10 000€

2181 – installations = 10 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

1.2 Budget annexe eau et assainissement – ouverture des crédits d'investissement

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 au budget annexe service assainissement 001 : 11 500 €

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 000 € (< 25% x 11 500 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21532 – réseaux d'assainissement = 2 000€.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 au budget annexe service eau 002 : 91 230€

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000 € (< 25% x 91 230€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21531 – réseaux d'eau potable = 15 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2.1 RH : création d'un poste d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif

Suite aux entretiens pour le recrutement d'un agent d'accueil en charge du service population afin de faire face à un départ (mutation), il est nécessaire de créer un poste au grade de l'agent recruté : adjoint administratif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administration à temps complet, en raison d'une mutation d'un agent administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administration à temps complet pour occuper les fonctions **d'agent d'accueil en charge du service population**, au service administratif à compter du 1^{er} mars 2026

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026 :

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). L'agent contractuel sera ainsi recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2.2 RH : création d'un poste d'agent d'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h30 ou 31,50 annualisées), en raison de l'obtention du concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe par l'agent occupant actuellement le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h30 ou 31,50 annualisées) pour occuper les fonctions d'ATSEM, au service scolaire à compter du 1^{er} mars 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026 :

Filière : ATSEM

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM pcpl 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2.3 RH : Ressources Humaines : Tableau des effectifs des emplois permanents au 1er mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis les délibérations concomitantes n° 20260114-03 et n° 20260114-04, des créations de postes d'adjoint administratif et d'ATSEM pcpl de 2^{ème} classe ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

POSTES EMPLOIS PERMANENTS									
	CADRE D'EMPLOI - GRADE / Libellé de l'emploi	CAT	Tps hebdo	Postes pourvus à la date du tableau		Postes vacants à la date du tableau	Date de création - réf. délibération		
				Tit.	Contr.				
ADMI	Attaché - Attaché Secrétaire générale de Mairie	A	35h			1	Delib n°20180604-04 du 04/06/2018		
	Rédacteur - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Secrétaire générale de Mairie	B	35h	1			Delib n°20240212-04 du 12/02/2024		
	Rédacteur - Rédacteur Comptable et agent en charge des ressources humaines	B	35h	1			Delib n°20240404-04 du 08/04/2024		
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	35h			1	Delib n° 20250722-01 du 22/07/2025		
	Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population								
	Adjoint administratif - Adjoint administratif	C	35h			1	Delib n°20260114-03 du 14/01/2026		
	Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population								
	Adjoint administratif - Adjoint administratif Conseillère France Services	C	24h	1			Delib n°20250527-05 du 27/05/2025		
	Adjoint administratif - Adjoint administratif Agent d'accueil Maison France Services	C	10h		1		Delib n°20240606-13 du 06/06/2024		
	Technicien – Technicien pcpl 2 ^{ème} classe Responsable des services techniques	B	35h	1			Delib n°20250722-01 du 22/07/2025		
TECHN	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise Agent technique polyvalent au ST	C	35h – temps partiel 80%	1			Delib n°20250722-01 du 22/07/2025		
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial	C	35h	1			Delib n°20190925-01 du 25/09/2019		
	Agent technique polyvalent au ST								
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial	C	35h		1		Delib n°20211124-02 du 24/11/2021		
	Agent technique polyvalent au ST								
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial	C	35h	1			Delib n°20230703-06 du 03/07/2023		
	Agent technique polyvalent au ST								
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial	C	35h		1		Delib n° 20251112-02 du 12/11/2025		
	Agent technique polyvalent au ST								
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial	C	35h		1		Delib n° 20251112-03 du 12/11/2025		
ATSEM	Agent de la restauration collective								
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial	C	TNC 14h10	1			Delib n°20240606-11 du 06/06/2024		
	Agent de la restauration collective								
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial	C	TNC 11h		1		Delib n°20240606-11 du 06/06/2024		
	Agent de la restauration collective								
	Adjoint technique – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - ATSEM	C	TNC 31h30	1			Delib n°20250722-01 du 22/07/2025		
ATSEM	ATSEM – ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM	C	TNC 31h30			1	Delib n°20260114-04 du 14/01/2026		
	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - ATSEM	C	TNC 31h45	1			Delib n°20250722-01 du 22/07/2025		
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe - ATSEM								
		C	TNC 28h			1	2003		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'abroger et de remplacer la délibération n°20251226-06 du 26 décembre 2025 ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune.

4. opération façade

La Communauté de communes Millau Grands Causses place la qualité de l'habitat parmi ses préoccupations majeures.

En ce sens, elle a élaboré un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades, qui va démarrer au 1^{er} janvier 2026, qui se veut plus qualitatif, à la hauteur des ambitions poursuivies.

Ce nouveau dispositif intercommunal d'attribution d'aides financières aux façades, approuvé par délibération du 1^{er} octobre 2025, vient compléter les actions en cours ou à venir en matière de requalification des espaces publics et de réhabilitation globale des logements.

L'intervention de Millau Grands Causses est prévue sur les périmètres communaux établis en 2022 avec les communes et l'aide du CAUE ainsi que sur le périmètre ORT de la commune de Millau.

Dans ce cadre, les communes concernées par cet enjeu de mise en valeur de leur centralité sont appelées à fixer elles aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

Sans une participation minimale de la commune, fixée à 5% du montant plafond subventionnable de 25 000 €, la Communauté de communes ne pourra déclencher sa subvention.

Dans ce cadre, la commune, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'aide proposée par la commune de CREISSELS serait la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif		40% de la subvention versée par la CC MGC	2 080 €
Nouveau dispositif	25 000 €	5 % des travaux subventionnable	1 250 €

Note de la CC MGC :

Dispositif intercommunal d'aide aux façades – janvier 2026

Un programme très largement inspiré du précédent dispositif.

A retenir :

Gouvernance : dispositif inchangé avec la Commission d'attribution qui examinera chaque dossier de demande complet. A noter que le recours à l'architecte conseil n'est plus exigé mais que la forme du dossier technique qui sera examiné en commission d'attribution et sur lequel cette dernière se positionnera reste le même.

Eligibilité de l'immeuble et des travaux : les mêmes critères que le dispositif précédent (et notamment, les périmètres établis en partenariat avec le CAUE).

Objectifs de réalisation : 2 façades par an pour l'ensemble des communes hors Millau.

Modalités de calcul de la subvention :

Plafond de travaux éligible à 25 k€ HT (la prestation d'un architecte conseil sera prise en compte dans l'assiette subventionnable).

Abondement CC : 20% X 25 k€ max = 5 000 € par façade.

Comme validé en comité des maires, l'EPCI accompagnera les projets également soutenus par les communes dans lesquelles ils se situent.

Abondement des communes : 5% minimum du plafond de travaux, soit 5% X 25 k€ = 1 250 € par façade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre prédéfini ;
- De fixer le montant de cette aide à 5 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
- D'approuver le règlement d'attribution de cette aide tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 2 500 € ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

5 – city stade – révision du plan de financement du city stade

Le département de l'Aveyron, dans le cadre de la demande de subvention a demandé à la mairie de revoir le plan de financement au vu de l'attribution du marché supérieur à l'estimatif du projet.

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
MO	36 075 € HT 43 290 € TTC	Subvention région	9 000€
Travaux	168 986 € HT 202 783.20€ TTC	CC MGC – fonds de concours	10 148.13€
		Subvention CD 12 – plafond 25 %	51 265.25 €
		Autofinancement	134 647.62 €
TOTAL	205 061 € HT 246 073.20€ TTC		205 061 € HT 246 073.20€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

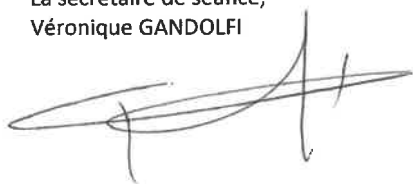
- **D'autoriser** le lancement de la première phase de l'opération « city stade » ;
- **D'adopter** le plan de financement exposé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 25% du montant de l'opération, soit 51 265.25€, auprès du Département de l'Aveyron ;
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette opération.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 21h03.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Le Maire,
Jean-Louis CALVET



